



Dépassement d'un contrat cadre 218 jours

Par **cartadlot**, le **15/12/2009** à **19:06**

Bonjour,

Je suis cadre autonome dans la distribution spécialisé et je dépend de la convention collective nationale de négoce de l'ameublement.

La durée de travail est de 218 jours travaillés maximum par an du 1er janvier au 31 Décembre (information notées dans mon contrat).

J'ai analysé mes relevés de pointage et je me suis aperçu que j'étais déjà à 238 jours à fin novembre.

Suis-je en droit de réclamer des jours de récupération ou un paiement des jours supplémentaire?

J'ai encore tout le mois de Décembre à travailler et je dépasserai de plus de 35 jours mon contrat.

Merci pour vos réponses.

Cordialement,